

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	33
Représentés	8
Absent	2

Votes	
Pour	41
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	1

Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2025

Le mercredi 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le mercredi 18 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Étaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Malika BENKAHLA, Mathilde BEZACE, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRrane, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Sabrina FONTAINE, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Franklin Lambert POU DY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

Étaient représenté.e.s :

M. Hassan AOUMMIS pouvoir à Catherine DESPRÈS
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Bénédicte HACHE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
M. Terence ESSONE MENGUE pouvoir à Fabien GUILLAUD BATAILLE
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Martine FOURNIAUD pouvoir à Thierry BALIAS
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Walid SAYADI pouvoir à Moustapha THIAM

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS, Tonino PANETTA

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2024
BUDGET PRINCIPAL**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2024 BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Madame Amandine FRANCISOT,
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31
 Vu la délibération n°24.005 du 7 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'élaboration du Budget Primitif 2024,
 Vu la délibération n°24.021 du Conseil municipal du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,
 Vu la délibération n°24.076 du Conseil municipal du 26 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2024,
 Vu la délibération n°24.120 du 6 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 de 2024,
 Vu la délibération n°21.087 du 30 juin 2021 autorisant la Commune à se porter candidate pour expérimenter le Compte Financier Unique,
 Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratif et Compte de Gestion,
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu la Finances / Commerces / Marchés Développement Economique / Emploi / Insertion du 12 juin 2025

DELIBERE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et après présentation du CFU 2024 du Budget Principal, Monsieur le Maire Tonino PANETTA se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Ali ID ELOUALI 1^{er} Maire Adjoint pour permettre à l'assemblée de voter.

ARTICLE 1 : Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget principal arrêté comme suit :

	REALISATIONS DE L'EXERCICE			RESTES A REALISER			SOLDES CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	EXCEDENT DEFICIT
FONCTIONNEMENT	77 683 779,52	82 077 568,66	4 393 789,14	0,00	0,00	0,00	4 393 789,14
INVESTISSEMENT	34 471 906,63	30 134 370,09	-4 337 536,54	736 161,63	807 182,68	71 021,05	-4 266 515,49
TOTAL	112 155 686,15	112 211 938,75	56 252,60	736 161,63	807 182,68	71 021,05	127 273,65

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 25 juin 2025

Pour extrait conforme,
 Ali ID ELOUALI
 1^{er} Maire Adjoint

Accusé de réception en préfecture
 094-219400223-20250707-25-052-BF
 Date de télétransmission : 07/07/2025
 Date de réception préfecture : 07/07/2025